

République Française



N°2018-067

Ville de Draguignan

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

**CONVENTION DE DÉPÔT D'UN OBJET PATRIMONIAL ENTRE LA COMMUNE  
ET LE MUSÉE DE L'ARTILLERIE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 19 avril 2018**

Le 19 avril 2018 à 18 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

**PROCURATIONS :**

STÉPHAN CÉRET à SYLVIE FRANCCIN, GRÉGORY LOEW à ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, FRANÇOISE JOSSET à MARTINE ZERBONE, JENNIFER PAILLAUX à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI DECOURT à ALAIN VIGIER, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à MARIE-CHRISTINE GUIOL

**ABSENTS :**

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, VALÉRIA VECCHIO

**Secrétaire de Séance :** RICHARD TYLINSKI

**Publié le :** 26 AVR. 2018

## RAPPORTEUR : FLORENCE LEROUX

Le Musée de l'Artillerie de Draguignan est propriétaire d'un objet patrimonial lequel a été mis à disposition de la Commune le 30 novembre 2010.

Il s'agit d'un mortier de 22 cm « le Cabestan » déposé pour exposition sur le parvis Jean Aubin, à l'entrée de l'Hôtel de Ville sis 28 rue Georges Cisson à Draguignan.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une période cinq ans (cf. pièce jointe).

À noter que la Commune devra s'assurer que les conditions de sécurité de cet objet soient réalisées (surveillance régulière) et conduire un léger entretien du canon (huilage des parties métalliques et entretien des parties boisées à l'huile de lin).

Les éventuels panneaux de présentation devront faire figurer explicitement la mention « Dépôt du Musée de l'Artillerie » et, dans la mesure du possible, l'insigne dudit Musée. Le mortier peut également être filmé ou photographié, étant précisé que les conditions de prise de vues restent à la discrétion du Président de l'Amicale.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de mise en dépôt d'un mortier pour une période de cinq ans à intervenir entre la Commune et le Musée de l'Artillerie de Draguignan, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention de mise en dépôt d'un mortier pour une période de cinq ans à intervenir entre la Commune et le Musée de l'Artillerie de Draguignan, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Draguignan, le 19 avril 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

  
Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 26 AVR. 2018

ID.: 083-218300507-20180406-5905\_2018\_067-DE

**MUSÉE DE L'ARTILLERIE  
MUSÉE DE FRANCE**

QUARTIER BONAPARTE BP 400  
83007 DRAGUIGNAN Cedex  
Tel 04.83.08.13.85

DRAGUIGNAN  
**MUSÉE  
DE L'ARTILLERIE**

**CONVENTION DE DÉPÔT  
DURÉE INITIALE 5 ANS (RENOUVELABLE EXPRESSÉMENT)  
Fiche 1/3**

**EMPRUNTEUR**

**MAIRIE DE DRAGUIGNAN**

Responsable :

Monsieur Richard STRAMBIO  
Artilleur d'Honneur de 1<sup>ere</sup> classe  
Mairie de Draguignan  
Rue Cisson  
83300 DRAGUIGNAN

**DÉTAILS DU DÉPÔT**

Dépôt révocable d'une durée de cinq ans, renouvelable expressément.

Exposition dans la cour de la Mairie de Draguignan.

Renouvellement de la convention : mars 2023.

**PIÈCE A CONSERVER SELON LES NORMES DE SÉCURITÉ EN VIGUEUR  
(Réf. Loi de mars 2012 et décret de septembre 2013 relatifs aux armements de guerre et collection)**

AGC 273 Mortier de 22 cm « LE CABESTAN »

*Paraphes*

16

**MUSÉE DE L'ARTILLERIE  
MUSÉE DE FRANCE**

QUARTIER BONAPARTE BP 400  
83007 DRAGUIGNAN Cedex  
Tel 04.83.08.13.85

DRAGUIGNAN  
**MUSÉE  
DE L'ARTILLERIE**

**CONVENTION DE DÉPÔT  
DURÉE INITIALE 5 ANS (RENOUVELABLE EXPRESSÉMENT)**

**Fiche 2/3**

**CONDITIONS DU DÉPÔT**

1. L'objet, défini en fiche 3 de ce contrat, appartient au Musée de l'artillerie. Il est déposé auprès de la Mairie de Draguignan pour emploi d'exposition.
  2. Cet objet, propriété du ministère de la Défense, doit faire l'objet d'un contrôle régulier par le dépositaire. Sa perte ou dommages éventuels doivent faire l'objet d'un compte rendu au Musée de l'artillerie.
  3. Le transport et les frais afférents à la perception ou à la réintégration de cet objet sont à la charge du bénéficiaire du prêt.
  4. La perception et le transport de cet objet sont conduits sous la responsabilité du dépositaire. De plus la perception ne pourra se faire qu'après remise d'une attestation d'assurance couvrant les risques de vol, accident et responsabilité civile.
  5. L'exposition de cet objet est laissée à la discrétion du Maire de Draguignan.
  6. Les éventuels panneaux de présentation, devront faire figurer explicitement la mention « Dépôt du Musée de l'artillerie » et, dans la mesure du possible, l'insigne du musée (fichier informatique à fournir par le musée de l'artillerie).
- Musée**
7. Le bénéficiaire du dépôt devra s'assurer que les conditions de sécurité de cet objet sont réalisées (surveillance régulière). Le dépositaire a mandat pour conduire un léger entretien du canon (huilage des parties métalliques et entretien des parties boisées à l'huile de lin.
  8. L'objet déposé peut être photographié ou filmé. Les conditions d'exécution de ces prises de vue sont laissées à la discrétion du Président de l'amicale. De plus, dans le cas de la réalisation d'une publication où cette pièce est mise en perspective, le bénéficiaire du dépôt s'engage à en faire parvenir deux exemplaires au Musée de l'artillerie.
  9. L'objet déposé pourra être contrôlé, sur simple demande, par un personnel désigné par le conservateur du Musée de l'artillerie.
  10. Le renouvellement du dépôt sera initié avant mars 2023.
  11. Le bénéficiaire du dépôt déclare renoncer, à l'encontre du Musée de l'artillerie, à toute action découlant tant de l'application des articles 1380 et suivants du Code Civil, que des principes de la responsabilité administrative.

*Paraphes*

Envoyé en préfecture le 26/04/2018  
 Reçu en préfecture le 26/04/2018  
 Affiché le **26 AVR. 2018**  
 ID : 083-218300507-20180406-5905\_2018\_067-DE

**MUSÉE DE L'ARTILLERIE**  
**MUSÉE DE FRANCE**

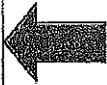
QUARTIER BONAPARTE BP 400  
 83007 DRAGUIGNAN Cedex  
 Tel 04.83.08.13.85



**CONVENTION DE DÉPÔT**  
**DURÉE INITIALE 5 ANS (RENOUVELABLE EXPRESSÉMENT)**  
 Fiche 3/3

**CARACTÉRISTIQUES DE L'OBJET DÉPOSÉ**

N° inv.	Désignation	État	Valeur d'assurance	Remarques et Conditions particulières
AGC 273	Mortier de 22 cm « LE CABESTAN »  Marquages Tenon de manœuvre droit : 1248 kg  Tenon de manœuvre gauche ; n° 2 Sur le tube : LE CABESTAN  Sur la bouche du tube : La Fère 25.11.1870	Bon état	Pièce patrimoniale valeur non commerciale  (au poids du bronze et du marché parallèle des armes 40.000 euros)	Entretien affût bois et canon à charge de la municipalité.  L'état de l'affût après huit ans d'exposition en plein air nécessite un effort d'entretien sur les parties boisées.



Le prêteur  
 Lieutenant-colonel Philippe GUYOT  
 Conservateur du musée de l'artillerie

L'emprunteur  
 (signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

*Lu et approuvé*



Le Maire  
 Richard STRAMBIO